



Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE - INSEAMM**  
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2021**

*Compte rendu*

Monsieur Jean-Marc Coppola, Président du Conseil d'administration de l'INSEAMM, a convoqué le Conseil d'administration le 9 mars 2021 pour tenir séance le 19 mars 2021 au Conservatoire national à rayonnement régional, 1 place Carli, 13001 Marseille.

Assistent à la réunion, les membres du Conseil d'administration ayant paraphé la feuille de présence :

Représentant les personnes publiques :

- ↳ M. Jean-Marc COPPOLA, représentant Monsieur le Maire de Marseille ;
- ↳ M. Sébastien BARLES, représentant élu du Conseil municipal ;
- ↳ Mme Aurélie BIANCARELLI-LOPES, représentante élue du Conseil municipal ;
- ↳ Mme Anne-Marie d'ESTIENNE d'ORVES, représentante élue du Conseil municipal ;
- ↳ M. Théo CHALLANDE-NÉVORET, représentant élu du Conseil municipal ;
- ↳ Mme Marie BATOUX, représentante élue du Conseil municipal ;

Représentant la Conférence régionale des grandes écoles PACA :

- ↳ Mme Hélène CORSET-MAILLARD, Directrice de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille

Représentant Aix-Marseille Université

- ↳ M. Patrice VANELLE, Vice-Président Communication

**Personnalités qualifiées et autres membres :**

⇒ **Personnalité qualifiée :**

- ↳ Mme Isabelle BOURGEOIS personnalité qualifiée désignée par l'État ;

⇒ **Enseignants :**

- ↳ M. Ronan KERDREUX, enseignant ;
- ↳ M. Pierre ARCHITTA, enseignant ;

⇒ **Personnels :**

- ↳ M. Daniel MARTIN, logistique et intendance ;
- ↳ Mme Christine MAHDESSIAN, bibliothèque ;

⇒ **Représentants(es) des étudiants(es) :**

- ↳ Mme Mathilde CRAQUELIN
- ↳ M. Keanu LEBON

⇒ **Représentante des parents d'élèves du conservatoire :**

- ↳ Mme Nathalie PUJOL

➤ **Bénéficiaire d'une représentation permanente :**

- M. Jean-Marc COPPOLA, représentant M. Benoit PAYAN, Maire de Marseille, commune siège de l'établissement ;
- Mme Antoinette MAZZÉO, représentant M. Christophe MIRMAND, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Mme Dalia MESSARA représentant Mme Bénédicte LEFÈVRE, Directrice régionale des affaires culturelles.

➤ **Ont transmis un pouvoir :**

- M. Joël CANICAVE, représentant élu du Conseil municipal à Mme Aurélie BIANCARELLI-LOPES
- Mme Sophie GUÉRARD représentante élue du Conseil municipal à M. Sébastien BARLES
- Mme Sophie CAMARD, représentante élue du Conseil municipal à M. Jean-Marc COPPOLA

➤ **Experts invités : Ville de Marseille**

- M. Sébastien CAVALIER, Directeur de l'action culturelle ;
- Mme Jacqueline NARDINI, chargée de mission arts visuels à la Direction de l'action culturelle ;

➤ **Membres de l'établissement assistant aux débats :**

- M. Pierre OUDART, Directeur général ;
- M. Philippe CAMPOS, Directeur général adjoint ;
- Mme Sylvie LAFONT, Secrétaire générale ;
- M. Raphaël IMBERT, Directeur du Conservatoire

- o M. Nicolas JOURNOT, Directeur-adjoint du Conservatoire
- o M. Raphaël DEVEY, Responsable budget et comptabilité ;
- o Mme Sophie POUJOL, Responsable des ressources humaines ;

Monsieur le Président désigne M. Philippe CAMPOS comme Secrétaire de séance.

Il est procédé au décompte des personnes détenant un droit de vote :

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Personnalités représentées : 3

Monsieur le Président fait constater que les conditions de quorum, en vertu de l'article 10.1 des statuts de l'INSEAMM, sont bien remplies.

Monsieur le Président remercie les personnalités participant à la réunion.

Les débats sont ouverts à 10h10.

En vertu de l'article 10.1 des statuts de l'établissement, l'ensemble des documents a été communiqué aux membres du Conseil d'administration le 9 mars 2021 soit dans un délai de 10 jours francs avant la date de la réunion.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- Ordre du jour et compte-rendu de la séance du 16/12/20 – DELIB 1
- Rapport d'activité 2020 - DELIB 2
- Présentation de l'activité du Conservatoire en 2020
- Compte de gestion 2020 - DELIB 3
- Compte administratif 2020 - DELIB 4
- Affectation du résultat 2020 - DELIB 5
- Budget supplémentaire 2021 - DELIB 6
- Ligne de trésorerie 2021- DELIB 7
- Présentation du collège Zéro discrimination
- Formation Zéro discrimination – DELIB 8
- Aménagement du Pôle Design Luminy – DELIB 9
- Plan pluriannuel d'investissements – DELIB 10
- Délégations de signatures – DELIB 11
- Règlement intérieur du Conseil d'administration – DELIB 12
- Règlement intérieur du Comité technique – DELIB 13
- Règlement intérieur du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – DELIB 14
- Règlement intérieur de l'Institut des beaux-arts – DELIB 15
- Règlement intérieur de la bibliothèque des Beaux-arts – DELIB 16
- Guide des marchés publics – DELIB 17
- Rapport annuel Institut des beaux-arts – DELIB 18
- Adhésion à l'association nationale des écoles d'art de pratiques amateurs – DELIB 19

- Lignes directrices de gestion du Centre de gestion des bouches du Rhône - DELIB 20
- Régime des astreintes – DELIB 21
- Remboursement transport – DELIB 22
- Tableau des emplois – DELIB 23

**1) Adoption du compte-rendu de séance du 16/12/20 (DELIB 1)**

VU

- **le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21.**
- **l'article 8.2 des statuts.**

Le compte-rendu de la séance 16 décembre 2020 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration,

**Votes** : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 20 voix pour.

**2) Rapport d'activité 2020 - DELIB 2**

VU

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Les Statuts de l'Etablissement,**

Le rapport d'activité de l'École pour l'année de 2020 a été établi avec la contribution de l'ensemble des services.

Ce bilan synthétique des actions menées par l'École, dans le cadre des orientations qu'elle a choisies, est un instrument d'information privilégié pour les personnes extérieures intéressées par notre établissement ainsi que pour l'ensemble des élus et des agents de notre structure.

Ce document est une synthèse des nombreux projets qui ont été réalisés tout au long de l'année 2020 ou qui sont encore en cours de réalisation. Les éléments détaillés de l'activité des services sont à disposition des membres du Conseil d'Administration.

Durant cette année les services ont été très fortement impactés, d'une part, par la crise sanitaire qui a fait peser une importante contrainte sur l'organisation des enseignements, du travail et sur l'état psychologique des étudiants et du personnel et, d'autre part, par l'intégration du conservatoire Pierre Barbizet au sein de l'INSEAMM qui a entraîné la transformation de l'ESADMM en INSEAMM et un surcroît très important d'activité des services administratifs qui ont porté l'intégralité des actes nécessaires à cette refonte de l'organisation et à l'accueil des nouveaux agents ;

**Votes** : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 20 voix pour.

**Observations :**

**Présentation de l'activité du Conservatoire en 2020 :** Cette présentation n'appelle pas de délibération.

**R. IMBERT :** Année charnière pour le Conservatoire : création de l'INSEAMM (fusion historique du Conservatoire avec l'École des Beaux-Arts). Transfert débuté en 2020 et conclu en 2021. Dynamique en matière de ressources humaines (mutations, recrutements d'enseignants et d'agents administratifs, ...). Scolarité : actuellement près de trois quarts des enseignements sont délivrés en présentiel, avec autorisation de déplacement couvre-feu.

EFFECTIFS 2019-2020	EFFECTIFS 2020-2021
1535 inscrits	1458 inscrits
86 congés	99 congés
306 abandons	270 abandons

La crise sanitaire actuelle a contribué à une grande disparité de situations pédagogiques. Des classes sont plus touchées que d'autres. Presque une année sans pratique collective (orchestres, ensembles). Constat d'une précarité psychologique et personnelle accrue chez de nombreux élèves. Nécessité d'une refonte des cycles professionnalisant (classes préparatoires à la place des perfs). Les concerts organisés l'été dernier se sont déroulés essentiellement en plein air.  
2021-2022 : année du bicentenaire du Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille.

3) Compte de gestion 2020 - DELIB 3

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction comptable M14 ;
- Les délibérations du Conseil d'Administration n° :
  - DELIB\_12\_FI\_19\_12\_06\_BUDGET\_PRIMITIF\_2020 du 6 Décembre 2019 portant approbation du Budget Primitif 2020,
  - DELIB\_06\_FI\_20\_03\_06\_BS\_2020 du 6 mars 2020 portant approbation du budget supplémentaire,
  - DELIB\_08\_FI\_20\_06\_23\_DECISION\_MODIFICATIVE\_2020\_N°1 du 23 juin 2020 portant approbation de la décision modificative 2020 N°1,
  - DELIB\_07\_FI\_20\_10\_16\_DECISION\_MODIFICATIVE\_2020\_N°2 du 16 Octobre 2020 portant approbation de la décision modificative N°2
  - DELIB\_02\_FI\_20\_12\_16\_DECISION\_MODIFICATIVE\_2020\_N°3 du 16 décembre 2020 portant approbation de la décision modificative N°3

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Le Conseil d'Administration est amené à statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Votes** : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 20 voix pour.

**Observations :**

Raphaël DEVEY : Le compte de gestion 2020 sera signé numériquement par l'ordonnateur et sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes.

4) Compte administratif 2020 -DELIB 4

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M34 ;
- Les délibérations du Conseil d'Administration n° :
  - DELIB\_12\_FI\_19\_12\_06\_BUDGET\_PRIMITIF\_2020 du 6 Décembre 2019 portant approbation du Budget Primitif 2020,
  - DELIB\_06\_FI\_20\_03\_06\_BS\_2020 du 6 mars 2020 portant approbation du budget supplémentaire,
  - DELIB\_08\_FI\_20\_06\_23\_DECISION\_MODIFICATIVE\_2020\_N°1 du 23 juin 2020 portant approbation de la décision modificative 2020 N°1,
  - DELIB\_07\_FI\_20\_10\_16\_DECISION\_MODIFICATIVE\_2020\_N°2 du 16 Octobre 2020 portant approbation de la décision modificative N°2
  - DELIB\_02\_FI\_20\_12\_16\_DECISION\_MODIFICATIVE\_2020\_N°3 du 16 décembre 2020 portant approbation de la décision modificative N°3
  - DELIB\_03\_FI\_21\_03\_19\_CPTE\_GESTION\_2020

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérés dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Il permet d'arrêter les résultats définitifs à la clôture en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Conformément à ce dernier, le Conseil d'Administration arrête ainsi les comptes pour l'année 2020 :

### **I/ POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT :  
RÉALISATION DE L'EXERCICE : 7 049 236.95 €  
+ REPORT DE L'EXERCICE 2018 : 88 436.87 € (si Déficit)

**TOTAL RÉSULTAT DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT (a) : 7 137 673.82 €**

- RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT :  
RÉALISATION DE L'EXERCICE : 10 635 010.49 €  
+ REPORT DE L'EXERCICE 2018 : 0.00 € (Si excédent)

**TOTAL RÉSULTAT RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT (b) : 10 635 010.49 €**

**TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT (b) RECETTES – (a) DÉPENSES : 3 497 336.67 € (Excédent)**

### **II/ POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT :  
RÉALISATION DE L'EXERCICE : 126 156.41 €  
+ REPORT DE L'EXERCICE 2019 : 0.00 € (Absence Déficit)  
+ RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 : 82 879.78 €

**TOTAL RÉSULTAT DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT (c) : 209 036.19 €**

- RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT :  
RÉALISATION DE L'EXERCICE : 180 007.26 €  
+ REPORT DE L'EXERCICE 2019 : 580 352.40 € (Excédent)

**TOTAL RÉSULTAT RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT (d) : 760 359.66 €**

**TOTAL SECTION INVESTISSEMENT (d) RECETTES – (c) DÉPENSES : + 551 323.47 € (Excédent)**

### **III/ RÉSULTAT CLÔTURE :**

<b>Résultat global exercice (I + II) :</b>	<b><u>4 048 660.14 €</u></b>
--	------------------------------

Arrivée de Mme BATOUX

**Votes :** Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 21 voix pour.

**Observations :**

L'ordonnateur a quitté la salle pour la présentation de ce projet de délibération et son vote.

5) **Affectation du résultat 2020 - DELIB 5**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° DELIB\_04\_FI\_21\_03\_20\_CPTE\_ADM\_2020 du 19 mars 2021 portant approbation du Compte Administratif 2020 et la délibération N°DELIB\_03\_FI\_20\_12\_16\_BUDGET\_PRIMITIF\_2021 du 16 Décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 ;

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Cette délibération doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 497 336.67 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 585 773,54
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-88 436,87
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>3 497 336,67</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	634 203,25
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-82 879,78
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>3 497 336,67</b>
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G ≥ au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 497 336,67
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Budget : report : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'établissement des résultats de fonctionnement  
 Les excès réalisés de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il y a un déficit budgétaire

**Votes :** Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 21 voix pour.

**Observations :**

Hélène CORSET-MAILLARD : Suite aux projets pédagogiques annulés en 2020 en raison de la crise sanitaire, quelles sont les conséquences sur le plan budgétaire ? Avez-vous réalisé des économies contraintes ?

Pierre OUDART : le solde positif du Compte administratif masque un déficit (déficit chronique) d'environ 100 000 euros. Le montant de la contribution non utilisé doit être remboursé à la Ville de Marseille. Le budget sera le même que l'année dernière car les 90 % sont constitués par la masse salariale. Les beaux-arts n'ont pas fait d'économie en 2020 car le transfert effectif du personnel du conservatoire a été réalisé en janvier 2021.

Nicolas JOURNOT : Les économies qui ont pu être réalisées au niveau du Conservatoire bénéficient au budget de la Ville de Marseille.

6) **Budget supplémentaire 2021 - DELIB 6**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Les articles 19 et suivants des statuts de l'établissement ;
- La délibération N° DELIB\_03\_FI\_20\_12\_16\_BUDGET\_PRIMITIF\_2021 du 16 Décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 ;
- La délibération N° DELIB\_05\_FI\_21\_03\_20\_AFFECT\_RES\_2020 du 19 Mars 2021 portant approbation de l'affectation définitive du résultat 2020 ;

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report.

Il permet ainsi, en premier lieu, d'intégrer au budget de l'exercice, adopté le 16 décembre dernier, les résultats et restes à réaliser de l'année 2020, tels qu'arrêtés en séance. En outre, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif.

Les prévisions initiales inscrites au budget primitif se sont modifiées comme suit après 3 mois d'exercice : Le Compte administratif, conformément aux termes de la délibération N°DELIB\_04\_FI\_21\_03\_20\_CPTE\_ADM\_2020, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 497 336.67 € et un solde d'exécution de la section d'investissement de 551 323.47 €.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat adoptée en séance, le projet qui vous est soumis prévoit de maintenir en report à nouveau (Résultat reporté en section de fonctionnement) le résultat de la section de fonctionnement (3 497 336.67 €).

En section d'investissement, le solde d'exécution positif (551 323.47 €) est dans ce cadre employé en premier lieu à financer le solde des restes à réaliser de la section d'investissement.

Le budget supplémentaire soumis au vote du Conseil d'Administration se résume ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 175 500,00	0,00	3 701 848,85	0,00	5 877 348,85
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 984 741,00	0,00	-143 734,98	0,00	14 841 006,02
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 300,00	0,00	8 030,00	0,00	37 330,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>17 189 541,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 558 113,87</b>	<b>0,00</b>	<b>20 747 654,87</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	102 840,00	0,00	47 195,00	0,00	149 035,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>17 292 381,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 605 208,87</b>	<b>0,00</b>	<b>20 897 589,87</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>250 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 542 381,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 605 208,87</b>	<b>0,00</b>	<b>21 147 589,87</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>21 147 589,87</b>
--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	540 250,00	0,00	17 000,00	0,00	557 250,00
73	Impôts et taxes	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
74	Dotations et participations	16 831 581,00	0,00	16 000,00	0,00	16 847 581,00
75	Autres produits de gestion courante	153 350,00	0,00	0,00	0,00	153 350,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>17 642 181,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 675 181,00</b>
75	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>17 642 181,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 675 181,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		60 000,00	0,00	60 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 642 181,00</b>	<b>0,00</b>	<b>93 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 735 181,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>3 497 326,67</b>
---	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>21 132 517,67</b>
--	----------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>100 000,00</b>	Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	--

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		t	II		III	IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	36 000,00	0,00	11 440,00	0,00	47 440,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	214 000,00	9 378,38	336 863,47	0,00	560 241,85
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	73 501,42	141 000,00	0,00	214 501,42
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>250 000,00</b>	<b>82 879,78</b>	<b>491 323,47</b>	<b>0,00</b>	<b>824 203,25</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : officiel* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>250 000,00</b>	<b>82 879,78</b>	<b>491 323,47</b>	<b>0,00</b>	<b>824 203,25</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		60 000,00	0,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>250 000,00</b>	<b>82 879,78</b>	<b>551 323,47</b>	<b>0,00</b>	<b>884 203,25</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>884 203,25</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 130)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (GA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
027	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00

041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>250 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>634 203,25</b>
--	-------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>884 203,25</b>
---	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>190 000,00</b>
--	-------------------

**Votes :** Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 21 voix pour.

**Observations :**

Pierre OUDART : Avec la charge de travail importante liée à l'intégration du Conservatoire, la présentation des documents budgétaires n'a pu être révisée. Une nouvelle présentation analytique sera permise grâce au recrutement de personnel supplémentaire.

7) Ligne de trésorerie 2021- DELIB 7

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- La circulaire NOR/INT/89/0071C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- La circulaire du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,
- Le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021,

CONSIDÉRANT

Que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Pour financer un découvert provisoire et éviter un risque de rupture de paiement, l'INSEAMM envisage d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

La ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et rapidement. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, l'emprunteur peut tirer des fonds à la période et à la fréquence choisies.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de souscrire une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 2 millions d'euros maximum sur l'exercice 2021 avec l'organisme bancaire qui aura produit la meilleure offre à l'issue de la consultation ou de la mise en concurrence tel que prévu par le code de la commande publique.

**Votes :** Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 21 pour.

Présentation du collège Zéro discrimination

Cette présentation n'appelle pas de délibération.

Observations :

Pierre OUDART : Le collège agit en autonomie avec décharge horaire et lettre de mission.

Nadia SLIMANI : le collège comporte 5 membres. Ses missions sont de prévenir, d'écouter et d'instaurer une veille pour lutter contre toute forme de discrimination.

Le contexte COVID-19 a rendu les rencontres plus difficiles.

L'activité du collège consiste en l'actualisation d'une charte, la rencontre de potentiels partenaires (planning familial) ainsi qu'une campagne de sensibilisation réalisée par un collectif d'étudiants (es). Par ailleurs, plusieurs personnes ont sollicité le collège et des témoignages ont été recueillis.

Le collège soutient un projet de création d'un marque page pour une meilleure information concernant les créateurs et créatrices ayant été jugés.

Des formations sont à prévoir pour les membres du collège, de la direction...

La communication sera élargie par le biais des réseaux sociaux.

La représentante de l'Association des Parents d'élèves du Conservatoire souhaite participer à ce collège.

Raphaël IMBERT : la constitution d'un collège représentatif au sein du Conservatoire est en cours.

Théo CHALLANDE-NÉVORET : Le lancement d'un appel à projets par la Ville de Marseille concernant l'éducation, la prévention et la sécurité apportera des moyens. Une plateforme multi acteurs pour trouver des appuis financiers supplémentaires est en cours de création.

La publication de l'appel à projets s'effectuera en mai 2021 pour une réponse en juin 2021.

Pierre ARCHITTA : il y a un problème d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur les sites de Luminy et du Conservatoire depuis plusieurs années (non-respect de la loi par le propriétaire Ville de Marseille).

Théo CHALLANDE-NÉVORET : Il faut se rapprocher de Mme Isabelle LAUSSINE, Conseillère municipale déléguée aux personnes en situation de handicap, à l'inclusion et à l'accessibilité à la Ville de Marseille.

Jean-Marc COPPOLA : Merci pour la présentation de ce dispositif. L'égalité et le respect sont essentiels.

Merci pour ces actions.

### 8) Demande de subvention Formation Zéro discrimination – DELIB 8

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique - NOR : CPAF1805157C ;
- Les statuts de l'établissement ;
- Le règlement intérieur de l'établissement.

Le Ministère de la Culture, dans le cadre de l'action qu'il conduit pour prévenir et lutter contre les discriminations, les inégalités et les violences, encourage les établissements supérieurs d'enseignement artistique à concevoir et à mettre en œuvre, à l'intention de leurs équipes et de leurs étudiant-e-s, un plan de formation et de sensibilisation à la lutte contre les violences et le harcèlement sexuel et sexiste, à l'image de la démarche en cours dans les établissements d'enseignement supérieur qui ont le statut d'établissements publics nationaux.

Pour faciliter et accélérer la mise en place de ces formations, un projet de cahier des charges-type a été transmis afin de procéder à une consultation allégée des prestataires de formation, ainsi qu'un formulaire de demande de prix qui permet de comparer les offres.

La dépense correspondant à ces actions de formation sera prise en charge par le Ministère de la Culture et donnera lieu, sur demande, au versement d'une subvention complémentaire, à due concurrence des frais engagés, dans la limite d'un plafond de 3000 €.

Dans ce cadre, l'INSEAMM, souhaite organiser une formation avec des modules adaptés au public : pour les membres du collège zéro discrimination, pour l'équipe administrative et pédagogique, le personnel RH ainsi que pour les étudiant.e.s ;

Ces formations doivent permettre à la fois d'identifier les différents types de violences et de savoir comment réagir.

L'INSEAMM a élaboré une offre de formation répondant au cahier des charges transmis. Cette offre est éligible au versement de la subvention complémentaire accordée par le ministère.

Il est donc proposé de solliciter l'aide du Ministère de la Culture à hauteur de 3 000 euros pour réaliser ces formations.

**Votes** : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 21 voix pour.

#### 9) Aménagement du Pôle Design Luminy – DELIB 9

##### VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21, L 1441-1 et suivants et les articles R. 1431-1 et suivants ;
- Le Code de l'Éducation Nationale, notamment ses articles L759-1 à L759-5 ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment les articles 71 et 82 ;
- Les statuts de l'Établissement.

L'INSEAMM poursuit son programme de requalification et d'aménagement de ses locaux afin d'en améliorer le niveau global de confort.

En ce qui concerne ses ateliers, l'établissement entend les doter des matériels et équipements pour permettre à ses étudiants de progresser dans leur niveau de pratiques en art et en design.

Ce projet concerne le réaménagement de la totalité des ateliers C1 et C2 dédiés à l'option design.

Il s'agit de :

- créer des espaces complémentaires par l'adjonction de mezzanines de 22m<sup>2</sup> dans l'atelier C1 et de 34 m<sup>2</sup> dans l'atelier C2 ;
- créer un showroom permettant d'exposer la diversité des travaux d'étudiants (objets, prototypes, mobiliers, plans, vidéos etc.)
- mettre en œuvre des solutions d'isolation phonique et de correction acoustique de ces deux ateliers ;
- créer des salles fermées de réunions et de travail dans ces espaces ;
- compléter l'installation électrique « courant fort » et « courant faible » pour l'informatique ;
- repenser l'éclairage des ateliers afin d'en augmenter le confort visuel ;
- traiter le sol des mezzanines ;
- repeindre les ateliers.

Avec l'accord du propriétaire, l'INSEAMM agira comme maître d'ouvrage sur l'ensemble de ces opérations.

Aux termes de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), l'établissement devra confier une mission à une équipe de maîtrise d'œuvre qu'elle aura à désigner ainsi qu'un bureau d'études et un contrôleur technique.

Pour ce faire, un dossier de consultation des entreprises sera constitué en vue d'une mise en concurrence dans le cadre d'un marché public.

Les travaux ont été estimés à 145.000 € HT et les équipements mobiliers à 22.000 € HT. Le coût de la maîtrise d'œuvre, des études et des opérations de vérification technique nécessaires ont été évaluées à 20.000 € HT.

Il est envisagé de rechercher des partenaires financiers publics afin d'aider l'établissement à trouver les ressources pour mener à terme cette opération.

Sans préjudice de l'application de l'article 9 de la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine, la participation minimale de l'établissement est de 20% du montant total subventionnable, soit 37.400 €.

Le plan de financement faisant apparaître les subventions en investissement à solliciter est le suivant :

Charges	Montant	Produits	Montant
Études	20.000	Partenaires publics	149.600
Travaux	145.000	INSEAMM	37.400
Mobiliers	22.000		
<b>TOTAL</b>	<b>187.000</b>		<b>187.000</b>

Je joins à l'attention du Conseil d'administration une notice et des plans d'avant-projet sommaire.

#### Départ de M BARLES

**Votes :** Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 20 voix pour.

#### Observations :

Philippe CAMPOS : Les ateliers utilisés ne sont pas toujours adaptés aux designers. Ce projet permettrait d'améliorer la qualité de vie, de travail et de réalisation.

Ronan Kerdreux : Le schéma de construction de ces bâtiments est désuet de nos jours. Le secteur du Design ayant évolué (création sur multi supports), l'atelier ne présente qu'un grand volume qui n'est plus adapté. Des travaux d'isolation phonique sont indispensables. Un showroom permettant d'exposer les œuvres des étudiants est également nécessaire.

Philippe CAMPOS : La Ville de Marseille se propose d'accompagner l'établissement dans les démarches de dépôt de permis de construire.

#### 10) Plan pluriannuel d'investissements – DELIB 10

#### VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les Statuts de l'Établissement,

L'INSEAMM est installé dans deux bâtiments emblématiques et prestigieux de la Ville, le palais des arts de la place Carli pour le conservatoire à rayonnement régional Pierre Barbizet, l'école de Luminy pour l'école supérieure d'art et de design, les Beaux-arts de Marseille.

Ces deux bâtiments marquent deux époques édifiantes où la Ville de Marseille souhaitait impulser une politique culturelle d'envergure.

Ces bâtiments sont vastes et dégradés malgré des travaux importants qui y ont été déjà réalisés.

Ce PPI, avec une planification de travaux ambitieuse qui correspond aux intentions du plan national de relance économique, correspond parfaitement à la nouvelle impulsion culturelle de la Ville, tant du point de vue créatif que patrimonial.

Un vaste projet d'aménagement et de requalification du palais Carli s'avère indispensable afin d'accroître son attractivité auprès des marseillais.

Une véritable prise en compte des questions liées à la qualité patrimoniale des bâtiments ainsi qu'à leur pleine accessibilité est nécessaire et urgente.

Au-delà des nécessaires et importantes opérations de mises aux normes des bâtiments à la charge du propriétaire Ville, certains projets pourraient être fortement structurants et conditionner le développement de l'établissement.

La question de la localisation à Marseille d'un nouvel établissement de l'école de cinéma La CinéFabrique et la création d'une école des métiers d'art donneraient au site de Luminy une force indéniable en tant que pôle de création et de production.

Le projet d'une localisation plus centrale de l'institut des formations artistiques, l'IFAMM, entité de projets, véritable pont entre le conservatoire et l'école des beaux-arts, doit être une formidable vitrine de l'INSEAMM et le lieu où les étudiants et jeunes diplômés donnent à voir leurs travaux, le lieu de la professionnelle.

Ce pourrait être également le lieu d'implantation de la direction générale et du conseil d'administration de l'établissement.

Ce lieu reste à trouver.

Enfin, l'INSEAMM doit poursuivre l'amélioration des conditions de confort et d'équipement de ses lieux d'enseignement au bénéfice premier de ses étudiants et élèves mais également de ses enseignants et de ses personnels.

Vous en trouverez les détails dans le plan pluriannuel d'investissements joint.

Celui-ci a vocation à se transformer et s'enrichir.

Il dépend, en partie, de la volonté de la Ville de maintenir ses efforts de réhabilitation de son patrimoine ainsi que de celle de l'ensemble des partenaires publics de nous accompagner dans notre démarche.

**Votes :** Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 20 voix pour.

**Observations :**

Philippe CAMPOS :

- Palais Carli : il est nécessaire que la Ville vote une opération individualisée de travaux se fondant sur un programme préalable. Celle-ci doit concerner, notamment, l'aménagement des combles qui constituent les seuls espaces disponibles utilisables.
- Luminy : l'opération individualisée de travaux arrive à son terme. Une nouvelle opération sera nécessaire pour finaliser la remise aux normes du site.

- Remise à niveau des bases techniques à Luminy.
  - o Aménagement d'un espace « volume » par la relocalisation de l'atelier bois actuel.
  - o Transformation de l'atelier photo.
  - o Création d'une salle informatique en complément de l'espace infographie.
  - o Aménagement des ateliers de design.
  - o Poursuite de l'équipement des salles de cours.
- En cours d'étude : équipement des étudiants – dotation en outils numériques (chiffrage en cours).
- Dotation informatique des agents pour le télétravail.
- Aménagement des locaux en matière d'accueil : aménagement du Hall d'entrée de l'École des Beaux-Arts.

Nouveaux projets :

Pierre OUDART : installation dans les locaux de l'école d'architecture :

- École des métiers d'art : relier l'ensemble des spécialités enseignées à l'intégration professionnelle par l'accueil en résidence permanente ou temporaire d'un ensemble d'artistes, d'artisans, de professionnels.
- École de cinéma : L'école de cinéma la CinéFabrique envisage de créer un nouveau site à Marseille.
- Résidence étudiante : créer une résidence de 40 logements.
- Installation de l'IFAMM avec une implantation centrale au sein de la ville qui soit une vitrine.
- Relocalisation de la Direction générale de l'INSEAMM.

Ronan KERDREUX : Il faudrait une vraie ambition d'architecture contemporaine (trop de bricolages). Peut-être faut-il mettre en place une instance de décisions pour préciser qui fait quoi ?

Théo CHALLANDE-NÉVORET : *Quels types de travaux climatiques sont envisagés à Luminy ?*

Pierre OUDART : Les locaux de Luminy sont une passoire thermique. L'architecture élégante des années 70 mériterait un programme de remise à niveau aux niveaux architectural et climatique. Par ailleurs le site de Luminy a déversé des produits de laboratoire photo dans le réseau pluvial.

Toutes les actions à mener contribueront à une meilleure qualité de vie et de travail.

Représentante de l'APEC CNRR Marseille : *Quels sont les projets du Conservatoire notamment en terme d'enseignement à distance ?*

Raphaël IMBERT : La situation de l'école des Beaux-Arts et celle du Conservatoire sont peu comparables. Continuité pédagogique avec les moyens du bord. Homogénéisation de tous les outils avec l'INSEAMM. L'enseignement à distance doit être développé.

Ronan KERDREUX : Constat de l'installation électrique disparate du Conservatoire (divers travaux d'entretien et de réparation).

Hélène CORSET-MAILLARD : A la fois sur le plan immobilier et sur les sujets d'équipement numérique des établissements, il existe des déclinaisons du plan de relance du gouvernement. Cela concerne les établissements publics relevant du MESRI et du ministère de la Culture, mais il existe également des déclinaisons pour les établissements relevant des collectivités.

Concernant le besoin en espaces de valorisation et de partage des travaux des étudiants en arts et design, les futurs locaux de l'IMVT en centre-ville proposeront un grand espace d'exposition (forum) qui pourra être partagé avec d'autres établissements et en particulier pour les étudiants en arts.

Le problème d'isolation des locaux de Luminy génère un coût de chauffage énorme avec des incidences importantes en matière d'impact environnemental (production de gaz à effet de serre). Au-delà des travaux d'entretien, qui ne sont pas toujours respectueux du caractère exceptionnel de cette architecture labellisée architecture contemporaine remarquable (ACR) par la DRAC, ce sont des travaux d'investissements et de remise à niveau global qu'il faudrait envisager au vu de l'état de vétusté des lieux.

**11) Délégations de signatures – DELIB 11**

**VU**

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1431-7 et R.1431-13,**
- **Les statuts de l'EPCC et notamment ses articles 11 et 13.3,**
- **La délibération n° DELIB\_06\_ADM\_20\_10\_16\_DELEG\_DG.**

Par délibération n° DELIB\_06\_ADM\_20\_10\_16\_DELEG\_DG du 16 octobre 2020 vous avez délégué au Directeur Général de l'INSEAMM, conformément aux dispositions de l'article R.1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à celles des articles 11 et 13.3 des statuts de l'EPCC, les attributions ci-dessous relevant de votre compétence :

- **La passation et l'exécution de tous les marchés publics dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,**
- **La signature et le suivi des avenants nécessaires à la poursuite d'exécution des marchés publics inférieurs au seuil des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, et n'entraînant pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %,**
- **La signature des conventions partenariales autres, à visée pédagogique, artistique et culturelle n'entraînant pas pour l'EPCC une dépense supérieure à 23.000€**

Afin de faciliter le fonctionnement des établissements composant l'INSEAMM, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégataire, il vous est proposé de compléter la délibération n° DELIB\_06\_ADM\_20\_10\_16 en :

- **Autorisant le Directeur Général de l'INSEAMM, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à déléguer la signature des actes entrant dans le champ de la délégation ci-dessus accordée, à Monsieur Philippe Campos, Directeur Général Adjoint de l'INSEAMM,**
- **Autorisant le Directeur Général de l'INSEAMM, en cas d'absence ou d'empêchement respectivement du Directeur Général de l'INSEAMM et de Monsieur Philippe Campos, Directeur Général Adjoint de l'INSEAMM, à déléguer la signature de certains des actes entrant dans le champ de la délégation ci-dessus accordée, à des responsables de services du Conservatoire Pierre Barbizet et de l'école des Beaux-Arts de Marseille en fonction de leurs domaines d'activités.**

**Votes :** Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 20 voix pour.

**12) Règlement intérieur du Conseil d'administration – DELIB 12**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le statut de l'établissement,
- la délibération DELIB\_05\_ADM\_20\_03\_06\_REG\_INT\_INSEAMM\_CA du 6 mars 2020,
- l'avis favorable du Comité technique du 17 février 2021,

L'INSEAMM a souhaité regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général du Conseil d'administration de l'INSEAMM, ainsi que les modalités des élections de ses membres.

Ce document pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions réglementaires ou de modifications de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'Administration.

Les modifications soumises aujourd'hui au Conseil d'Administration portent sur :

- l'application des dispositions de l'ordonnance 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et ses textes d'application (page 2) :

*« (...) En application des dispositions de l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et ses textes d'application, le Président du Conseil d'Administration peut décider, sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret des votes, que les délibérations seront organisées :*

- *Au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle (article 2),*
- *Par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie (article 3),*

*La validité des délibérations organisées selon les modalités prévues aux articles 2 et 3 de l'ordonnance 2014-1329 est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.*

*Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ou des échanges ainsi que les modalités selon lesquelles des tiers peuvent être éventuellement entendus par le Conseil d'Administration sont fixées par le Conseil d'Administration.*

*Sans préjudice des règles particulières de quorum applicables, une délibération organisée selon les modalités prévues à l'article 3 de l'ordonnance n'est valable que si la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration y ont effectivement participé.(...) »*

**Votes** : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 20 voix pour.

**13) Règlement intérieur du Comité technique – DELIB 13**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le statut de l'établissement,
- la délibération DELIB\_15\_ADM\_20\_03\_06\_REG\_INT\_INSEAMM\_CT du 6 mars 2020,
- l'avis favorable du Comité technique du 17 février 2021,

L'établissement a souhaité regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général du Comité technique.

Ce document pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions réglementaires ou de modifications de l'organisation et du fonctionnement du Comité technique.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Précisions sur les conditions à remplir pour être électeur (page 3),
- Précisions sur les modalités de présentation des listes (page 4),
- Précisions sur le déroulé du vote (page 5),
- Précisions sur la désignation des représentants du personnel (page 7)
- Précisions sur le procès-verbal et la proclamation des résultats (page 7),
- Précisions sur les modalités de remplacement en cas de vacance du siège d'un représentant titulaire du personnel (Page 8),
- Précisions sur la désignation des représentants de l'établissement (page 9),
- Au vu de l'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics , la désignation des représentants de l'Établissement au sein du Comité Technique se fait par arrêté du Président du Conseil d'Administration (et non par délibération du Conseil d'Administration) à chaque renouvellement des élus , membres du Conseil d'Administration (sauf lorsque le représentant de l'établissement est nommé en raison de ses fonctions), (page 9)
- Application des dispositions de l'ordonnance 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et ses textes d'application (page 10 et 11),

**Votes** : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 20 voix pour.

**Observations** :

**14) Règlement intérieur du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail –DELIB 14**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- le statut de l'établissement,
- la délibération DELIB\_07\_ADM\_20\_03\_06\_REG\_INT\_INSEAMM\_CHSCT du 6 mars 2020,
- l'avis favorable du Comité technique du 17 février 2021,

L'INSEAMM a souhaité regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'INSEAMM, ainsi que les modalités des élections de ses membres.

Ce document pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions réglementaires ou de modifications de l'organisation et du fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les modifications envisagées sont les suivantes :

- Précisions sur la composition du CHSCT (page 3),
- Précisions sur les représentants de l'établissement (page 4)
- Application des dispositions de l'ordonnance 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et ses textes d'application (cf. modification page 5),

**Votes** : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 20 voix pour.

#### 15) Règlement intérieur de l'Institut des beaux-arts – DELIB 15

##### VU

- Le code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de l'établissement,
- l'avis favorable du Comité technique du 17 février 2021,

L'établissement a souhaité regrouper les délibérations relatives au règlement intérieur de l'Institut des Beaux-Arts (ateliers publics - IFAMM) de l'INSEAMM.

Ce document pourra faire l'objet de mises à jour en fonction des évolutions réglementaires ou de modifications de l'organisation et du fonctionnement de l'IBA.

**Votes** : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 20 voix pour.

16) Règlement intérieur de la bibliothèque des Beaux-arts – DELIB 16

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts de l'établissement,
- la délibération DELIB\_12\_ADM\_19\_12\_06\_REG\_INT du 6 décembre 2019
- l'avis favorable du Comité technique du 17 février 2021 ;

Deux bibliothèques spécialisées existent au sein de l'INSEAMM :

- La bibliothèque des Beaux-Arts : bibliothèque comprenant des ouvrages dédiés à l'art et au design, un fonds de littérature, de poésie et de bandes dessinées, un fonds patrimonial, ancien et précieux, un fonds de livres d'artistes, un fonds des rendus étudiants (mémoires, rapport de diplômes, journal de bord) ;
- La bibliothèque du Conservatoire Pierre Barbizet : fonds de partitions et fonds d'ouvrages liés à la musique ;

L'ESADMM avait voté dans son règlement intérieur un règlement intérieur et une Charte documentaire des collections. Le règlement intérieur fait l'objet de modifications et il est proposé d'ajouter :

- La Charte internet ;

Ces documents obligatoires dans une bibliothèque (règlement intérieur) et recommandés (Charte documentaire) doivent être actualisés en fonction des nouvelles procédures, dispositifs ou gouvernances directionnelles. Il s'agit donc essentiellement de mettre en cohérence les nouvelles responsabilités des missions et d'adapter les nouvelles réglementations :

- l'accès de la bibliothèque à d'autres publics : Universitaires (convention avec la bibliothèque universitaire des Sciences et Techniques, L'Hexagone), Diplômés de l'école, Institut de formation artistique Marseille.
- la législation en vigueur: RGPD et respect des droits d'auteur, Centre de gestion de copie.
- les nouvelles orientations de la politique documentaire de la bibliothèque, en lien avec les conventions d'engagement de nos réseaux professionnels : SUDOC (système universitaire de documentation) et BEAR (bibliothèques d'écoles d'art et de design).
- les recommandations techniques de la conservation, prévention et valorisation des collections,
- la place importante de la communication de la bibliothèque : réseaux sociaux et portail documentaire,

La charte des dons et la charte documentaire seront présentés au prochain Comité Technique pour avis.

Un règlement intérieur pour la bibliothèque du Conservatoire sera proposé ultérieurement.

**Départ de M. Théo CHALLANDE- NÉVORET**

**Votes** : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 19 voix pour.

**Observations :**

Christine MAHDESSIAN : la dernière version du règlement intérieur date de 2016. Actualisation des missions avec les réseaux professionnels, et système universitaire d'information, lisible pour tous.

17) **Guide des marchés publics – DELIB 17**

**VU**

- Les articles L.1431-1 à L.1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article 11 des statuts,
- Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
- l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- La délibération DELIB n° 14 JUR 18 07 03 du 3 juillet 2018 \_GUIDE\_ DES MARCHES.

Le projet de guide interne qui vous est aujourd'hui présenté concerne les marchés hors procédures formalisées de l'INSEAMM ; qu'il s'agisse des marchés sans publicité ni mise en concurrence ou des marchés à procédure adaptée.

Ces procédures sont utilisées pour la passation d'un grand nombre de nos marchés.

Un guide interne, destiné à harmoniser les modes de passation et à sécuriser juridiquement les procédures d'achat public, avait été précédemment élaboré en 2018.

Le présent guide des procédures internes a pour objet de réactualiser le document de 2018, en prenant en compte toutes les évolutions réglementaires de la commande publique.

**Votes** : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 19 voix pour.

18) **Rapport annuel Institut des beaux-arts – DELIB 18**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts de l'établissement,
- la convention de partenariat entre ESADMM et AP-HM n° 20140255 du 09 septembre 2014,
- l'avis favorable du Comité technique du 17 février 2021,

Par convention signée le 9 septembre 2014 et prolongée par avenants successifs, après avis favorable du comité technique, l'EPCC et l'APH-HM ont convenu de la création d'un atelier public au sein de l'Hôpital Sainte-Marguerite et en ont fixé les principes de partenariat jusqu'en décembre 2022.

L'Institut des Beaux-arts propose, d'une part, au personnel hospitalier de bénéficier d'ateliers publics au sein de l'hôpital et, d'autre part, des ateliers spécifiques hebdomadaires à destination des patients. Le partenariat entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et l'INSEAMM est fondé sur les principes suivants :

- respect de la personne, notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité,
- respect de la confidentialité des faits et informations de toute nature dont les membres de l'ESADMM peuvent avoir pris connaissance à l'occasion de leur activité au sein de l'établissement,
- devoir de discrétion,
- non-ingérence dans l'activité des services,
- régularité de l'activité,
- absence de pratiques discriminatoires.

Une charte d'utilisation précisant les modalités d'organisation et d'intervention de ces ateliers publics a été rédigée.

Le cours a eu lieu d'octobre à juin à raison de 7 heures / semaine en présence d'un membre du personnel soignant. Les patients relèvent des services endocrinologie, pédopsychiatrie, hôpital de jour pour enfant.

Les ateliers sont menés en concertation avec les équipes de soins et les enseignants de l'école. Ce partenariat permet à l'hôpital une ouverture sur la vie culturelle de la cité dans le but non pas de soigner, mais d'amener les patients à un « mieux-être » par la pratique de l'art.

Les élèves participent généralement au Festival des arts éphémères, exposition spécifique à la mairie des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements, à Maison Blanche.

Un projet avec la prison des Baumettes a été engagé en 2018, avec les détenues femmes de la prison, dans les locaux de l'unité sanitaire mais n'a pas pu être renouvelé.

Le bilan annuel de ces activités regroupe le bilan de Monsieur Pierre Architta (PJ1) et la présentation du travail effectué en 2020 (PJ2).

**Votes :** Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 19 voix pour.

#### **19) Adhésion à l'association nationale des écoles d'art de pratiques amateurs – DELIB 19**

##### **Préambule**

L'enseignement artistique territorial dans le domaine des arts plastiques et arts visuels en France est structuré selon trois niveaux :

1. Les établissements d'enseignement supérieur (écoles supérieures des Beaux-Arts)
2. Les classes préparatoires

### 3. Les établissements d'enseignements tous publics (public péri et post scolaire)

À ce jour, seuls les établissements d'enseignement supérieur et les classes préparatoires sont fédérés en réseau au sein d'associations soit :

- pour l'enseignement supérieur l'ANdÉA ;
- pour la classe préparatoire l'APPÉA.

Les objectifs de ces associations sont divers :

- faciliter les échanges d'expériences ;
- mieux faire connaître par l'entremise d'une politique de communication mutualisée et nationale les enseignements et les formations de ces établissements ;
- Participer à l'élaboration de plans de formation en partenariat avec le CNFPT ;
- favoriser la représentation de ces structures auprès des différentes institutions de tutelle: Ministère de la Culture, DRAC, Région, etc...

Jusqu'en 2015, les établissements d'enseignement tous publics (public péri et post scolaire) n'étaient pas fédérés en réseau. Cette absence a été corrigée avec la création de l'association nationale des écoles d'art territoriales de pratique amateur dont les statuts sont parus au journal officiel le 23 mars 2015.

L'éducation artistique, les pratiques amateurs, constituent un enjeu national majeur qui s'est particulièrement révélé ces dernières années. Des collectivités territoriales portent à leur niveau de nombreux projets d'écoles d'arts visuels pour certains d'entre eux très aboutis, ce qui est le cas de l'INSEAMM, Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée.

Cependant, il est apparu une véritable carence d'organisation nationale dans le domaine des arts plastiques et notamment en matière de cadre pédagogique, de formation des équipes, etc...

Cette dynamique, aujourd'hui organisée en réseau, se formalise en Association Nationale des Écoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs (ANÉAT). Cette association complète ainsi dans le domaine des arts visuels les réseaux APPÉA des classes préparatoires, et ANdÉA de l'enseignement supérieur.

L'ANÉAT est une association de personnes morales (Collectivités territoriales, EPCI, EPCC, etc.) assurant la gestion d'une école d'art territoriale de pratiques amateurs. Elle poursuit un but d'intérêt général de promotion des missions portées par les écoles d'art territoriales et de pratiques amateurs dans le domaine des arts plastiques et visuels à l'échelle nationale.

Elle a pour objet de :

- favoriser par tous les moyens la réflexion sur le rôle et la place de l'enseignement artistique des arts plastiques en amateurs, de l'éducation artistique et culturelle et de toute autre mission portée par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs ;
- assurer un espace d'échanges, d'informations, d'expériences et de savoir-faire entre les membres de l'association mais aussi entre les membres de l'association et des partenaires extérieurs ;
- participer à la structuration des écoles d'art territoriales autour d'outils communs ;
- être un interlocuteur auprès des autres associations professionnelles, des collectivités, des ministères, etc... sur les questions portées par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs.

**Votes :** Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 19 voix pour.

**20) Lignes directrices de gestion du Centre de gestion des bouches du Rhône - DELIB 20**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 33-5 et 39,
- Le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2019- 1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- L'avis favorable du Comité technique du 17 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT**

- Que le Président du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône a transmis le 10 décembre 2020 le projet d'arrêté portant instauration des lignes de gestion relatives à la promotion interne des agents relevant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Que ce projet est transmis aux collectivités et établissements affiliés qui le soumettront pour avis à leur comité technique,

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics territoriaux de définir des lignes directrices de gestion avant le 31 décembre 2020.

Le législateur, en introduisant ce dispositif, a souhaité :

- Modifier les procédures de gestion des ressources humaines (GRH) en passant d'une logique de gestion individuelle à une approche plus collective ;
- Élaborer un cadre de référence en matière de ressources humaines ;
- Favoriser la transparence et l'équité en matière de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
- Développer des leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont quant à elles définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019. Elles visent à :

- 1) déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC) ;
- 2) fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions administratives paritaires (C.A.P) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion interne.

Les lignes directrices de gestion (LDG) comprennent donc deux objectifs, et par voie de conséquence, deux volets :

- 1) **Définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines** en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. Chaque employeur doit définir ses propres lignes directrices de gestion en ce domaine.  
Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité ou de l'établissement public.  
L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique RH de la collectivité ou de l'établissement public, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.  
Au vu de ces éléments, un projet de *lignes directrices de gestion* (LDG) sera présenté lors du prochain comité technique issu des élections professionnelles du 16 mars 2021.
  
- 2) **Définir les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours** en établissant des critères de promotion interne. Ceux-ci sont définis par le Président du Centre de gestion pour toutes les collectivités et établissements affiliés, donc pour l'INSEAMM aussi.

S'agissant du second volet relatif à la promotion interne, la procédure d'élaboration des lignes directrices de gestion, puis d'établissement des listes d'aptitude est la suivante :

**1) Le projet de lignes directrices de gestion est défini par le Président du Centre de gestion :**

En matière de promotion interne, les lignes directrices de gestion devront préciser les modalités de « prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ». Le projet de lignes directrices de gestion en matière de promotion interne est établi par le Président du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône, après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion.

**2) La transmission du projet de lignes directrices de gestion aux collectivités et établissements affiliés**

Ce projet est ensuite transmis aux collectivités et aux établissements affiliés qui le soumettront, pour avis, à leur comité technique.

Les collectivités et les établissements affiliés disposeront d'un délai de deux mois à compter de la date de transmission dudit projet pour transmettre au Président du Centre de gestion l'avis de leur comité technique.

**3) Le Président du Centre de gestion arrête les lignes directrices de gestion**

À l'issue de la consultation des comités techniques des collectivités et des établissements affiliés, le Président du Centre de gestion arrêtera les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne.

**4) L'établissement des listes d'aptitude par la voie de la promotion interne par le Président du Centre de gestion**

Le Président du Centre de gestion reste compétent pour établir les listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne, conformément aux lignes directrices de gestion, pour tous les agents des collectivités et des établissements affiliés. Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, le Président du Centre de gestion peut se faire assister du collège composé des représentants des employeurs des collectivités et des établissements affiliés, conformément aux dispositions législatives.

Les listes d'aptitude seront toujours établies après application des quotas fixés par les statuts particuliers, à partir desquels le centre de gestion calcule le nombre de postes ouverts pour chaque cadre d'emplois.

À partir du 1er janvier 2021, la C.A.P n'est plus compétente en matière de promotion interne.

Au vu de ces éléments, le Président du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône a transmis son projet de lignes Directrices de Gestion (cf. pièce jointe n°1) après avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion a retenu plusieurs critères de sélection des candidats établis au regard de :

- La diversité des parcours et des fonctions exercées ;
- Les formations suivies ;
- Les conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation, de l'aptitude à l'encadrement d'équipe ;
- Les activités professionnelles exercées dans une autre administration, dans le secteur privé, associatif ou auprès d'une organisation européenne ou internationale ;
- Les activités exercées dans le cadre d'une activité syndicale ;
- La valeur professionnelle des agents et les acquis de l'expérience professionnelle des candidats ;
- Les LDG visent à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la procédure de promotion.

D'un point de vue pratique, pour la promotion interne en 2021, compte tenu de la phase de consultation actuellement en cours auprès de toutes les collectivités et des établissements affiliés auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône, les dossiers de candidatures devront être adressés à l'INSEAMM pendant la deuxième quinzaine de février, avec un délai maximum de 4 semaines pour les retourner. Cette mise en œuvre devrait ainsi permettre d'envisager la publication des listes d'aptitudes par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône au mois d'avril 2021.

Enfin, il est à rappeler que les conditions de quotas mais surtout de grade et d'ancienneté pour prétendre à la promotion interne restent inchangées.

**Votes** : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 19 voix pour.

#### 2.1) Régime des astreintes – DELIB 21

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Les statuts de l'établissement,
- le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- le décret n°2002-147 du 7 février 2002 modifié et l'arrêté ministériel INTA1523834A du 3 novembre 2015 pour les autres agents bénéficiaires,
- le décret n°2002-148 du 7 février 2002 modifié relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique,
- le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- l'arrêté INTA0100805A du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- l'arrêté du 14 avril 2015 DEVK1425758A fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- la délibération du Conseil d'administration de l'INSEAMM n°DELIB\_15\_RH\_20\_10\_16\_ASTREINTES du 16 octobre 2020 instituant les modalités d'application des astreintes pour les agents de l'INSEAMM,
- l'avis favorable du Comité technique du 17 février 2021,

Il appartient au Conseil d'administration de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les astreintes, et les permanences, de définir les emplois concernés et les modalités d'organisation, après avis du Comité technique.

Par délibération du 16 décembre 2020, l'organigramme a été modifié, notamment certains postes dont les agents perçoivent des astreintes.

Afin de régulariser ces éléments, et de mettre en adéquation le tableau des emplois et l'octroi des astreintes, je propose de modifier les éléments suivants (page 8 pièce jointe n°1) :

<b>Emploi</b>	<b>Type d'astreinte</b>
Directeur Général	Logement par nécessité absolue de service
Directeur Général Adjoint	Astreinte (filière administrative)
Responsable administratif / financier CNRR	Astreinte (filière administrative)
Responsable de la régie technique (Beaux-Arts)	Astreinte de décision (filière technique)
Responsable de la régie technique logistique sécurité (CRR)	Astreinte d'exploitation (filière technique)
Adjoint au Responsable de la régie technique logistique sécurité (CRR), Responsable de la logistique et de la sécurité	Astreinte d'exploitation (filière technique)
Adjoint au Responsable de la régie technique logistique sécurité (CRR), Responsable de la régie technique	Astreinte d'exploitation (filière technique)

Concierger Melchion	Logement par nécessité absolue de service
Responsable de la logistique et de l'intendance (Beaux-Arts)	Astreinte de décision (filière technique)
Responsable des travaux et des investissements	Astreinte de décision (filière technique)
Conseiller développement durable/ responsabilité sociale / responsable hygiène et sécurité	Astreinte de décision (filière technique)
Agent polyvalent de maintenance (CRR et Beaux-arts + annexes)	Astreinte d'exploitation (filière technique)

**Votes** : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 19 voix pour.

## 22) Remboursement transport – DELIB 22

### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Les statuts de l'établissement,
- Les articles L. 3261-1 et L. 3261-2 code du travail,
- Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
- L'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
- L'avis favorable du Comité technique du 17 février 2021,

Dans le cadre du remboursement des frais de transport domicile-lieu de travail, les agents de l'INSEAMM peuvent bénéficier :

- D'une prise en charge partielle des titres d'abonnement aux transports publics ou à un service public de location de vélos (86,16€/ mois maximum),

### OU

- D'un forfait mobilités durables : Application du décret 2020-1547 du 09/12/20 qui crée un forfait de 200€/an pour les agents de l'INSEAMM qui utilisent 100 jours/an un vélo personnel ou le covoiturage.

**Votes** : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 19 voix pour.

23) Tableau des emplois – DELIB 23

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Les statuts de l'établissement,
- La délibération du Conseil d'administration de l'INSEAMM n° DELIB\_03\_RH\_20\_12\_06\_TAB\_EFF du 6 décembre 2020 modifiant les effectifs des agents de l'INSEAMM,
- l'avis favorable du Comité technique du 17 février 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois des établissements sont créés par l'organe délibérant de l'établissement, à savoir le Conseil d'Administration de l'INSEAMM.

Il appartient donc au Conseil d'Administration, après avis du Comité Technique, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade, la catégorie hiérarchique et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heure.

Pour les recrutements (création ou transformation), l'INSEAMM recrutera des fonctionnaires, conformément au statut de la fonction publique territoriale.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire (nature des fonctions, contrat de projet ou d'opération, candidature infructueuse ou besoins du service), l'établissement peut recruter des agents non titulaires de droit public. Ils seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire prévue par le grade de recrutement ou en référence à un grade/cadre d'emploi dans l'éventualité où il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire qui pourrait assurer les fonctions correspondantes.

Le tableau des emplois (créations, modifications et suppressions) (pièces jointes n°1, n°2, n°3, n°4) est modifié dans les conditions précisées, ci-dessous, au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'INSEAMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'INSEAMM.

Aucune création de poste n'est prévue.

Les transformations de poste concernent uniquement des postes permanents et ceci pour deux raisons :

- Transformation en vue d'un prochain recrutement :
  - o Référent RH / finances CRR (mutation externe) – pièce jointe n° 9
  - o Enseignant.e film vidéo (départ à la retraite)
  - o Agent d'accueil et de surveillance CRR (mutation externe)
  - o Secrétaire de scolarité (mutation externe)

- Transformation au vu de l'évolution des besoins du service :
  - Agent polyvalent technique / maintenance des bâtiments - spécialité électricien
  - Responsable des travaux et des investissements
  - Webmaster & community manager - Beaux-Arts de Marseille & IFAMM / chargée du numérique et des réseaux sociaux
  - Conseiller développement durable / responsable hygiène et sécurité DG-SG
  - Directeur de projet
  - Responsable communication INSEAMM
  - Chargé-e de la communication & des événements CRR
  - Responsable du magasin, de l'approvisionnement du magasin et des bases techniques
  - Responsable gestion du patrimoine et maintenance - Direction générale
  - Secrétaire scolarité,
  - Assistant coordination scolarité,
  - Technicien informatique,

**Récapitulatif du tableau des emplois - emplois permanents pourvus budgétairement :**

	DG-SG	Beaux-Arts	CRR	IFAMM	TOTAL
Enseignants (professeurs et assistant d'enseignement artistique)	-	57	87	10	154
Personnel administratif, technique et culturel (hors enseignants)	20	27	30	2	79
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>84</b>	<b>117</b>	<b>12</b>	<b>233</b>

**Votes :** Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 19 voix pour.

**Observations :**

Pierre OUDART : 3 fiches de postes ont été retirées.

- Responsable de la régie technique, de l'intendance et de la logistique (PJ5)
- Responsable gestion du patrimoine et maintenance - Direction générale (PJ6)
- Responsable du magasin, de l'approvisionnement du magasin et des bases techniques (P) 7)

Ronan Kerdreux : Plusieurs fiches de poste font figurer des propriétaires de logiciels. Il conviendra de mentionner dans les prochaines fiches de poste des termes génériques de type « traitement de texte » « ou équivalent ».

Ajout de compétences en architecture pour le poste de responsable travaux serait nécessaire.

Pierre Oudart : Réouverture en 2021 de l'ensemble des fiches de poste avec les agents, en prenant en compte notamment la charge de travail et la répartition des tâches entre agents. Travail à effectuer service par service dans le cadre du dialogue social.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats clos, le Président lève la séance à 12H10.

Fait à Marseille, le 19 mars 2021

Le Directeur Général

Le Président

Pierre Oudart

Jean-Marc Coppola